Nations Unies A/HRC/DEC/58/102

Assemblée générale

Distr. générale
2 avril 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-huitième session
24 février-4 avril 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 24 mars 2025

58/102. Textes issus de l'Examen périodique universel : Albanie

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251, du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son Président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant l'Albanie le 4 novembre 2024 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant l'Albanie, à savoir le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel[1], les observations de l'Albanie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail[2].

42e séance
24 mars 2025

[Adoptée sans vote.]

[1] A/HRC/58/5.
[2] A/HRC/58/5/Add.1 ; voir aussi A/HRC/58/2, deuxième partie, chap. VI.

Merci de recycler